

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 06174
Numéro SIREN : 500 451 281
Nom ou dénomination : PRIMADIAG SAS

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2021 sous le numéro de dépôt 45144

Liase 20 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois +		1 2	
Adresse de l'entreprise : PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET * 5 0 0 4 5 1 2 8 1 0 0 0 1 7				Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 9	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX	1 587 431	CQ	1 300 349
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 550	AG	5 550
	Fonds commercial (I)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 500	AK	1 500
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	29 117	AS	29 117
	Autres immobilisations corporelles	AT	44 124	AU	40 267
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (II)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
Autres immobilisations financières *	BH	13 500	BI		
TOTAL (II)	BJ	1 681 222	BK	1 376 783	304 439
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	14 888	BM	14 888
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5 080	BW	5 080
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	120 372	BY	120 372
	Autres créances (3)	BZ	342 371	CA	342 371
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE	
DIVERS	Disponibilités	CF	221 938	CG	221 938
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	3 350	CI	3 350
TOTAL (III)	CJ	707 999	CK		707 999
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 389 221	IA	1 376 783
Renvois : (1) Dont droit au bal :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

SAGE Experts-comptables janvier 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2020

Désignation de l'entreprise		PRIMADIAG		Néant	<input type="checkbox"/>	*
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....681 504...)	DA		681 504		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		1 670 388		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC				
	Réserve légale (3)	DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="B1"/>)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG				
	Report à nouveau	DH		(1 691 044)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(554 904)		
	Subventions d'investissement	DJ		4 804		
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL		110 748		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)	DV		278 453		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		451 486		
	Dettes fiscales et sociales	DY		117 847		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
Autres dettes	EA		1 951			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		51 954		
	TOTAL (IV)	EC		901 690		
	Ecarts de conversion passif *	ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		1 012 438		
RENYOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Écart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		830 403			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE - Emprunts convertibles - Janvier 2020

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		PRIMADIAG		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	123 043	FE	40 257	FF	163 300
		FG	45 698	FH		FI	45 698
	Chiffres d'affaires nets +	FJ	168 741	FK	40 257	FL	208 998
	Production stockée *				FM	(34 279)	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	27 500	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	49 492	
	Autres produits (1) (11)				FQ	41	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	251 752
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	62 299	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	74 246	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	259 433	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	10 477	
	Salaires et traitements *				FY	350 406	
	Charges sociales (10)				FZ	109 396	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	190 488
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	2 294	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 059 040
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(807 289)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN	2	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	2	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	6 694	
	Différences négatives de change				GS	257	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	6 951	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(6 949)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(814 238)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PRIMADIAG		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	5 961			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	66 640			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	72 601			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	34 265			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	34 265			
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	38 336			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			IJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	(220 997)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	324 355			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	879 259			
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	(554 904)			
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *			HP	62 043	
		– Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9) Dont transferts de charges			A1	16 792		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	2 230		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		A9				
	obligatoires		A8				
Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N				
PENALITES ET AMENDES			Charges exceptionnelles	2 980			
PRODUITS DIVERS SUR EXERCICES ANTERIEURS			5 961				
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURES			31 284				
QUOTE PART SUBVENTION EQUIPEMENTS VIRE AU RESU			66 640				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N				
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		PRIMADIAG				Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
		1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	1 587 431	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	7 050	KE	KF			
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ	KR				
		Dont Composants M3	KS	29 117	KT	KU				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW	KX				
		Matériel de transport *	KY		KZ	LA				
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	43 708	LC	LD	416			
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG				
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ					
	Avances et acomptes	LK		LL	LM					
	TOTAL III	LN	72 825	LO	LP	416				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T				
Autres participations		8U		8V	8W					
Autres titres immobilisés		IP		IR	IS					
Prêts et autres immobilisations financières		IT	13 500	IU	IV					
TOTAL IV		LQ	13 500	LR	LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	1 680 806	ØH	ØJ	416					
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * et évaluation par mise en équivalence				
		par virement de poste à poste		3		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		DØ	1 587 431	D7	1 587 431	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LW	7 050	IX	7 050	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	MF	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			IS		MG		MH	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	29 117	MK	ML	29 117
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers		IU		MM		MN	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS	44 124	MT	MU	46 393
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	NI	75 510	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7	ØW	
Autres participations			JØ		ØX		ØY	ØZ		
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	13 500	2F	2G		
TOTAL IV			I3		NJ	13 500	NK	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	1 681 222	ØL	ØM	1 669 991		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Exercice N clos le **3 1 1 2 2 0 1 9**

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2020

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>PRIMADIAG</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A												
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY	1 119 401	EL	180 948	EM		EN	1 300 349		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	7 050	PF		PG		PH	7 050		
Terrains			PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	29 117	QA		QB		QC	29 117		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	30 726	QM	9 540	QN		QO	40 267		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT			
TOTAL III			QU	59 844	QV	9 540	QW		QX	69 384		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	1 186 295	ØP	190 488	ØQ		ØR	1 376 783		
CADRE B												
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	T3	T4	T5	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U8	U9	U10	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	W4	W5	W6	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	X2	X3	X4	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X9	X10	X11	X12	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO					
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général des crédits (NP + NQ + NR)	NW			NY								
Total général des débits (NS + NI + NU)												
Total général des crédits (NW - NY)												
CADRE C												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP			SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PRIMADIAG				Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	1	2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	I	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		9U	9V	9W	9X		
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	32 700	6P	32 700	6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		7A	
	TOTAL III	7B	32 700	TY	32 700	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	32 700	UB	32 700	UD	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF	32 700		
			UG	UH			
			UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	13 500	UV		UW 13 500	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	120 372		120 372		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO))	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 070		1 070		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	11		11		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	220 997		220 997	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	33 422		33 422	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	9 788		9 788		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	77 082		77 082		
	Charges constatées d'avance	VS	3 350		3 350		
	TOTAUX		VT	479 594	VU	466 094	VV 13 500
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	110 299		39 012	26 475	44 812
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	451 486		451 486		
Personnel et comptes rattachés		8C	49 306		49 306		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	45 279		45 279		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	18 108		18 108		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 153		5 153		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	168 154		168 154		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 951		1 951		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	51 954		51 954		
TOTAUX		VY	901 690	VZ	630 403	26 475	44 812
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	10 038	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 687	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

SAGE Experts-comptables Janvier 2020



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PRIMADIAG		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/12/2019			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB	XW	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX		2 980
	Amenés et pénalités	WJ	2 980	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *				XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7		
Quote-part	liens réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI				L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)				SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				M8		31 283
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
							TOTAL I	WR	
								34 263	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A	XA
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								ZX	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY	
Majoration d'amortissement *								XD	
Mesures d'incitation	entreprises nouvelles - (seigne d'exercices en difficulté 41 septies)	K9	entreprises nouvelles (44 septies)	L2	jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)			L5	XF
	Pôle de compétitivité hauts CICE (Art. 41 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (41 bis septies)			PA	
	ZFU-TE (art. 41 octies et octies A)	OV	Basin d'emploi à redynamiser (art. 44 bis septies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 41 quater septies)			XC	
	Rissen urban à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septies bis)			PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 delta)	X9	dont déduction exceptionnelle simulatrice de cocherait	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis septies)			YC	XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 delta A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis septies B)	YB	Créance dérogée par le report en arrière de déficit			ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 delta D)	YD							
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
							TOTAL II	XH	
								775 901	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins D)			XI			XJ	
		déficit (II moins D)							741 638
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZI			XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN			XO	
								741 638	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2020

Désignation de l'entreprise <u>PRIMADIAG</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	3 183 876	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	3 183 876	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	741 638	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	3 925 514	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	21 988	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>PRIMADIAG</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(1 510 858)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB					
						- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(180 186)		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF					
				Report à nouveau		ZG		(1 691 044)				
	TOTAL I	ØF	(1 691 044)		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH		(1 691 044)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ	60 720			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	22 140			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	63 315			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	51 045			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	122 934			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	259 433
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	4 274			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	6 203			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	10 477	
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	41 661			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	77 552			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	3 103			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%		
	- Numéro de centre agréé *	XP						- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾		Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente ⁽⁷⁾	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹¹⁾
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹²⁾							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾				(B) (Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : PRIMADIAG Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ¹ ou 12,8 %	
² Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ¹ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ¹ .	

¹ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
² Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déclarer à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déclarer à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2020

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>PRIMADIAG</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)



DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise: PRIMADIAG		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	9,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	208 998
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	208 998
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	41
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	27 500
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Retractions sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	27 541
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	89 918
Variation négative des stocks		OQ	108 526
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	148 000
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	2 294
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	348 738
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	(112 199)
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	(112 199)

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	208 998
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9
Date de cessation	HR	3 1 / 1 2 / 2 0 1 9

SAGE Expert-comptables Janvier 2020

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122019 N° SIRET 5 0 0 4 5 1 2 8 1 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PRIMADIAG

ADRESSE (voie) PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL

CODE POSTAL 93230 VILLE ROMAINVILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance: Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance: Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
<i>(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)</i>		
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	a	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report		
A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report																				
	m																			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	n																			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	o																			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	p																			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	q																			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	r																			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N																				
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th style="width: 33%;">Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th style="width: 33%;">Stock à la clôture de l'exercice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice															
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																		
<small>(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)</small>																				

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122019

N° SIRET

5 0 0 4 5 1 2 8 1 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

PRIMADIAG

ADRESSE (voie)

PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL

CODE POSTAL

93230

VILLE

ROMAINVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>				
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>				
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>				
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>				
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>				
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>				
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>				
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2020



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Traiter à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
PRIMADIAG PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE	
SIRET 5 0 0 4 5 1 2 8 1 0 0 0 1 7	Mél: alexandre@primadiag.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Recherche-développement en biotechnologie	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
			741 638
2 Plus-values	Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	PV à long terme imposables à 15%		
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
			PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
EURO EXPERTISE COMPTABLE 71 RUE FRANCOIS ARAGO 93100 MONTREUIL Tél: 0149882626	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 12062020 Lieu: ROMAINVILLE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Président L HERMITE GUILLAUME
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).



SAGE Expertises-comptables Janvier 2020



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise PRIMADIAG

du

Adresse PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	KHALIFE MANAL CHERCHEUR INGENIEUR APPLICATION	42 RUE DE LA PROCESSION 75015
2	L'HERMITE GUILLAUME INGENIEUR BUSINESS DEVELOPMENT	206 AVENUE LECLERC 78220
3	DAVOUST AURORE TECHNICO-COMMERCIALE	99 RUE DE PARIS 91400
4	AISSIOU YOUNES TECHNICIEN DE RECHERCHE	B06/03 6 RUE DES SORBIERS 92000
5	CERVIN CHRISTIANE ASSISTANTE DE DIRECTION	2 RUE DE LA MAS 55200
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES APPARENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	3 031			3 031				3 031
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	3 031			3 031				3 031

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	149
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	5 098
Total	5 247

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) 10	8 278	- de l'exercice . 2019 . . 10	
- de l'exercice précédent 10	202 483	- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire L HERMITE GUILLAUME À ROMAINVILLE, le 12/06/2020
Président Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

2020	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12	ou au titre de l'année N
		Néant	
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	220 997		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

2020	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE			2069RCI	
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12	ou au titre de l'année N	Néant	<input checked="" type="checkbox"/>
PME au sens communautaire					
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)					
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)					
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE					
Crédit d'impôt	Montant				
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE					
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)					
Dont montant préfinancé					
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte					
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail					
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés					
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE					
Crédit d'impôt	Montant				
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM					
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)					
III - CAS PARTICULIERS					
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant			
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant			

SAGE Experts-comptables Janvier 2020

Autres Annexes et Crédits Impôts 20

(article 244 quater B du CGI)



N° 2069-A-SD
Dépenses engagées
au titre de 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE 1^{er} EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère chargé de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Elles seront obligatoirement télé-déclarées à compter du 1^{er} janvier 2020. Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère chargé de la Recherche. **Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.**

Exercice ouvert le ¹	01	01	2019	Clos le	31	12	2019
---------------------------------	----	----	------	---------	----	----	------

Cachet du Service	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	7211Z
	PRIMADIAG	500451281	Activités (cf. notice)	
	PARC BIOTECH 102 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE	(ancienne adresse en cas de changement)		

● Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*		
N° SIREN de la société mère	CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1 ^{ère} fois des dépenses de recherche en 2019*	AZ	

● Entreprises nouvelles créées en 2019*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)					
● PME au sens communautaire*	KZ		Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)					
● Chiffre d'affaires HT	DZ	208 998						
● Nombre de salariés	CZ	17	● Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		● Nombre de « jeunes docteurs » (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
● Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		● Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*			GZ		

* Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2019	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	56 415
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	173 005
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	248 820
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 × 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) × 50 %] + ligne 5	6	377 634

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : <i>(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)</i>	7	855 874
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	2 230
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation <i>(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)</i>	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	5 181
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise <i>(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)</i>	14	863 285
DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>	ANNÉE CIVILE 2019	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance <i>(indiquer le double du montant)</i>	16a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : <i>(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</i>	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	1 676
en France :		
à l'étranger ⁴ :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : <i>(ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)</i>	20	1 676
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20</i> <i>Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité</i>	21	1 676
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : <i>(ligne 17 + ligne 21)</i>	22	1 676

SAGE Experts-comptables janvier 2020 - Etat préparatoire.

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - <i>Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a, b et 16a, b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> - <i>Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a, b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> - <i>Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	1 676
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	1 676

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE		ANNÉE CIVILE 2019
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	864 961
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	128 306
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	736 655
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2019
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	736 655
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	736 655
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] ⁸	41	220 997
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	220 997
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 48 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	220 997
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2019	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 × 75 %) + (ligne 71 × 50 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) × 20 % + ligne 82b × 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	220 997
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

SAGE Experts-comptables janvier 2020 - Etat préparatoire.

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer



PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

SOCIÉTÉ PRIMADIAG AU CAPITAL DE 609 024 €
SIRET N° : 500 451 281 00017

SIEGE : PARC BIOCITECH, 102 AV GASTON ROUSSEL, 93230 ROMAINVILLE

L'an deux mille vingt et un et le 30 Juin, à 17h00, les associés de la société PRIMADIAG, société par actions simplifiée au capital de 609 024 €, se sont réunis au siège social à Romainville, Parc Biocitech, 102 Av Gaston Roussel 93230 Romainville et par visio-conférence, en assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Sont présents ou connectés en distanciel via la visio-conférence : Mr Pierre Durif possédant 562 actions, La société HAVINGJA SC représentée par Cyril Hansen possédant 700 actions, Mr Fabien Ladeuil possédant 100 actions, Mr Guillaume L'Hermite possédant 1401 actions, Mr Jacques Pernollet possédant 190 actions, Mr Philippe Pradel possédant 410 actions, Mr Denis Aballea possédant 10 actions, Mme Ayikoélé Atayi possédant 127 actions, Mr Etienne Beriot possédant 216 actions, Mr Christopher Bermude possédant 27 actions, Mme Véronique Bernon possédant 25 actions, Mr Jean-Luc Bodelot possédant 30 actions, Mr Robin Cassan possédant 160 actions, Mr Cédric Chartrain possédant 120 actions, Mr Matthieu De Clermont possédant 120 actions, Mr et Mme André / Arlette Desvignes possédant 240 actions, Mme Elisabeth Devlin-Couvert possédant 200 actions, Mme Catherine Guichard possédant 181 actions, Mr Cyril Hezard possédant 20 actions, La société IRUKANJI SASU représentée par Philippe Bourcier possédant 1204 actions, Mr Claude Lacroix possédant 438 actions, Mr Thomas Lemarchand possédant 4 actions, Mr Ludovic Miath possédant 23 actions, Mr Jean-François Mourtoux possédant 1790 actions, Mr Jean Ouahnnon possédant 90 actions, Mr Olivier Porte possédant 219 actions, Mr Francois Rudent possédant 90 actions, Mr Bernard Seignert possédant 235 actions, Mr Xavier Sutter possédant 50 actions, Mr Daouda Sylla possédant 100 actions, La société T2EZ SAS représentée par Cyril Hézard possédant 75 actions, Mme Laurence Venencie possédant 586 actions, Mr Philippe Vercruyse possédant 1190 actions, Mr Sébastien Zablocki possédant 654 actions,

Sont représentés, ayant donné pouvoir ou ayant voté en ligne :

Mr Vincent Gaudel possédant 20 actions, Mr Rémi Gerard possédant 20 actions, La société ID INVEST représentée par Benoist Grossman (Olivier Michelon) possédant 2861 actions, Mr Pierre Joyeux possédant 490 actions, Mr Patrick Lelong possédant 400 actions, Mr Olivier Lesbre possédant 30 actions, Mme Laurence Louy Drevici possédant 34 actions, Mr Olivier Lucas possédant 256 actions, Mr Aurélien Martin possédant 210 actions, Mr Gregory Meunier possédant 42 actions, Mr Alain Nari possédant 61 actions, La société ODAMI représentée par Michel Picault possédant 624 actions, Mr Jim Pauchez possédant 600 actions, Mr Valérien Petit possédant 60 actions, Mr Claude-Audrey Picard possédant 20 actions, Mr Philippe Pinault possédant 90 actions, Mr Laurent Prinstet possédant 190 actions, Mme Martine Rita Rio possédant 69 actions, Mr Geoffrey Schmitt possédant 5 actions, Mr Bernard Servant possédant 480 actions, Mr Jérôme Siau possédant 45 actions, Mr Jean Sommet possédant 920 actions, La société TACTICAL SUPPORT représentée par Delage Bertrand possédant 160 actions, La société TANDEM VENTURE CAPITAL LIMITED représentée par Geoffroy Ladet possédant 1050 actions, Mr Jean Thiessard possédant 445 actions, Mr Didier Valet possédant 720 actions, Mr Gia Do Minh possédant 40 actions, Mme Aurélie Driss Corbin possédant 266 actions, Mr Michel Dubois possédant 30 actions, Mr Michel Ducoudré possédant 240 actions, Mr Jean-Baptiste Dumas-Milne-Edwards possédant 2 actions, Mme Sylvie Dumas-Milne-Edwards possédant 200 actions, Mr Patrick Ernoult possédant 1425 actions, Mme Reine Marie Eudes possédant 543 actions, Mme Henriette Eudes possédant 620 actions, Mr Chems Fettouhi possédant 138 actions, Mr Jacques Fleurette possédant 147 actions, Mr Evrard Frangopoulos possédant 2975 actions, Mr et Mme Laure et Alain Franqueville possédant 92 actions, Mr Michel Gagnepain possédant 30 actions, Mme Paulette Gagnepain possédant 30 actions, Mr Jean Paul Guilloteau possédant 357 actions, Mr Christophe Hausberg possédant 102 actions, La société HEGE HOLDING représentée par Hege Micael possédant 226 actions, Mme Delphine Heymann possédant 48 actions, Mr Aurélien Jagot possédant 31 actions, Mr Joël Janin possédant 512 actions, Mr Jean-Marie Kraemer possédant 200 actions, Mr François-Xavier Lagneau possédant 150 actions, Mr Jean Pierre Le Guyader possédant 6 actions, Mr Pascal Le Merrer possédant 20 actions, Mme Hélène Le Merrer possédant 40 actions, Mr Jérôme Le Roux possédant 15 actions, Mme Isabelle L'Hermite possédant 727 actions, Mr Vincent L'Hermite possédant 315 actions, Mme Tania L'Hermite possédant

DS
GLM

DS
PB

DS
LL



827 actions, Mr Jean François L'Hermite possédant 128 actions, Mr Jacques L'Hermite possédant 4040 actions, Mme Monique L'Hermite possédant 16 actions, Mr Alain Loppinet possédant 150 actions, Mr François Marrel possédant 125 actions, Mr Alexandre Montaigu possédant 100 actions, Mme Viviane Moutier possédant 20 actions, Mme Virginie Muti possédant 420 actions, Mr Jean-François Pacaud Desbois possédant 112 actions, Mr Bernard Paulet possédant 600 actions, Mr Jacky Pauvert possédant 160 actions, Mr Dominique Penna possédant 1 actions, Mme Agnes Perchat-Marsollet possédant 120 actions, Mr Patrick Philip possédant 4000 actions, Mr Jean Marc Planel possédant 60 actions, Mr Guillaume Preud'Homme possédant 20 actions, Mr Jacques Rassat possédant 79 actions, Mr Nicolas Renaux possédant 194 actions, Mr Julien Simon possédant 30 actions, Mr Jacques Smith possédant 340 actions, Mr Patrick Suffren possédant 80 actions, Mr Romain Thivillier possédant 40 actions, Mme Marie Rose Trotet possédant 20 actions, Mr François Vasnier possédant 20 actions, La société VEOL représentée par Morand Studer possédant 400 actions, Mr Victor Weber possédant 128 actions, Mr Olivier Willi possédant 44 actions,

Sont absents ou excusés : La société ABC Investissement représentée par Stephan Rouzier possédant 400 actions, La société AGGIMMO représentée par Nicolas du Lion possédant 100 actions, Mr Christian Augustin possédant 193 actions, Mr Brigitte Baumann possédant 99 actions, Mme Jean Bechat possédant 24 actions, Mr Jean Dominique Bertaux possédant 86 actions, Mr Olivier Blicq possédant 105 actions, Mr Nicolas Bonheure possédant 50 actions, Mr Marcel Bonnot possédant 53 actions, Mr Joël Bougaret possédant 20 actions, Mr Pierre Bouteiller possédant 70 actions, Mme Nicole Bouton possédant 296 actions, Mr David Bouyat possédant 21 actions, Mr Annick Bruneau possédant 27 actions, Mr François Brunet possédant 373 actions, Mr Grégoire Brunet possédant 70 actions, Mr Jean-Marc Bugnon possédant 107 actions, Mr Jack Caillod possédant 100 actions, Mr Jean-Paul Carta possédant 102 actions, Mme Stéphanie Chebanier possédant 66 actions, Mr Laurent Cheminade possédant 200 actions, Mr Thomas Collet possédant 16 actions, La société CYBIO France représentée par Frayssinhes Daniel possédant 280 actions, Mme Anita Daiber possédant 20 actions, Mr Philippe Darnet possédant 50 actions, Mr David Daussin possédant 148 actions, Mr François Xavier De Colnet possédant 40 actions, Mr Christian De Montrichard possédant 90 actions, Mr Gérard Demoly possédant 180 actions, Mr Michel Denoux possédant 64 actions, Mr Christophe Dez possédant 356 actions, Mr Xavier Ducrocq possédant 160 actions, Mr Guy Dupre possédant 212 actions, Mr Pascal Fertelle possédant 67 actions, Mr Matthieu Fisichella possédant 38 actions, Mr Bruno Flesselles possédant 80 actions, Mr Michel Fromont possédant 223 actions, Mme Morgane Garcia possédant 5 actions, Mr Philippe Gassmann possédant 50 actions, Mr René Gauthier possédant 147 actions, Mr Bastien Gelin possédant 20 actions, Mr Louis-Noël Gillier possédant 40 actions, Mr Pascal Grumel possédant 40 actions, Mr Christian Guilbot possédant 200 actions, Mr Roger Haddad possédant 240 actions, Mr Patrick Hannedouche possédant 30 actions, Mr Benoit Hannhart possédant 40 actions, Mme Isabelle Herauld Brabant possédant 12 actions, Mr Christian Hubert possédant 350 actions, Mme Constance Imbert possédant 200 actions, Mr Briec Jegu possédant 81 actions, La société KAIZEN GROUP représentée par Arsène Guekam possédant 750 actions, Mr Nicolas Ke possédant 300 actions, Mr Laurent Kestelyn possédant 521 actions, Mr Ludwig Kubacki possédant 200 actions, Mr Yves Lacoste possédant 50 actions, Mr Jean-Marie Le Bizec possédant 60 actions, Mme Marie Christine Le Duc possédant 8 actions, Mr Albert Le Duvehat possédant 75 actions, Mr Patrick Le Fol possédant 76 actions, Mr Marc Leclerc possédant 240 actions, Mr Marie José Lefevre possédant 83 actions, Mr Denise Lefrais possédant 10 actions, Mr Didier Lefranc possédant 300 actions, Mr Patrick Lempereur possédant 90 actions, Mr Nicolas Lepetit possédant 15 actions, Mr Dominique Leprévots possédant 33 actions, La société LM DEVELOPPEMENT représentée par Grégoire Langlois possédant 60 actions, Mr Etienne Lonchamp possédant 5 actions, Mme Jacqueline Mandel possédant 373 actions, Mr Fabrice Mandouki possédant 30 actions, Mme Genevieve Masse possédant 70 actions, Mr Marc Mayoussier possédant 2 actions, Mr Matthieu Milandri possédant 65 actions, Mr Adrien Mussano possédant 20 actions, Mr Jean-Yves Nothias possédant 64 actions, Mr Alain Pacaud possédant 220 actions, Mr Laurent Pedo possédant 4 actions, Mr Robert Alain Perichon possédant 124 actions, Mr Alan Petitmaire possédant 140 actions, Mr Jean-Louis Plantamp possédant 44 actions, Mr Marc Antoine Plaut possédant 10 actions, Mr Vincent Portet possédant 21 actions, Mr Serge Prod'homme possédant 40 actions, La société QUALICYT représentée par Dr. Bienvenu Laurent possédant 41 actions, Mme Marie Thérèse Saumon possédant 110 actions, Mr Edouard Schwob possédant 101 actions, Mr Denis Sermage possédant 130 actions, Mr Emmanuel Simonet possédant 20 actions, Mme Corinne Taglionne possédant 22 actions, Mr Olivier Tremouliere possédant 140 actions, Mr Georges Troubat possédant 120 actions, Mr Yves Tugaye possédant 810 actions, Mr et Mme Pierre et Martine Vigier possédant 180 actions, Mr Serge Vito possédant 120 actions, Mr Jean Claude Wagner possédant 68 actions, Mr Philippe Waldteufel possédant 200 actions, Mr Bruno Warnery possédant 117 actions, Mr Patrick Wasse possédant 431 actions, Mr Sébastien Ziegler possédant 109 actions,

DS
SLA PB

DS
ll



, régulièrement convoqués, ainsi qu'en atteste le pointage tenant lieu de feuille de présence qui a été réalisé par Madame Céline PHAM, assistante administrative de l'entreprise et qui a été validée par les membres du bureau de l'assemblée générale.

Les membres du bureau sont les suivants : L'assemblée est présidée par M. Guillaume L'HERMITE. Monsieur Philippe BOURCIER acceptant ces fonctions, est appelé comme scrutateur. Mme Léone ATAYI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Quorum : Le président fait constater que sont présents ou représentés les associés possédant ensemble 49 995 actions sur les 62 994 composants le capital social (soit 79,4%).

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau. Le quorum étant largement atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président déclare l'assemblée ouverte et dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° les copies des lettres de convocation adressées par courrier simple aux associés en date du 14 Juin 2021.
- 2° la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.
- 3° les pouvoirs des personnes représentées
- 4° le texte des résolutions soumises à l'approbation des associés.

L'assemblée acceptant l'ordre du jour à l'unanimité, le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée Générale des actionnaires donne acte au Président de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux et autres documents prévus par les textes ont été bien observées.

Cette résolution recueille 49 277 voix POUR (98,6%) et 718 ABSTENTIONS (1,4%). Elle est donc acceptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la présentation des comptes et les rapports du Commissaire aux Comptes approuve le rapport de gestion du Président, ainsi que les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un résultat net comptable de 330 181 euros.

Cette résolution recueille 49 165 voix POUR (98,3%), 628 ABSTENTIONS (1,3%) et 202 CONTRE (1,7%). Elle est donc acceptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve l'affectation du résultat proposée par le Président. Elle décide en conséquence d'affecter le résultat net de manière suivante : Report à nouveau du résultat de l'exercice.

Cette résolution recueille 49 027 voix POUR, 868 ABSTENTIONS (98,1%) et 100 CONTRE (0,2%). Elle est donc acceptée à la majorité.

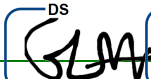
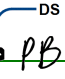

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus au président de l'accomplissement de sa mission au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution recueille 49 055 voix POUR (98,1%) et 940 ABSTENTIONS (1,9%). Elle est donc acceptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la présentation du budget prévisionnel 2021, approuve ce budget. **Cette résolution recueille**

DS
 DS
 DS




48 253 voix POUR (96,5%), 1 440 ABSTENTIONS (2,9%) et 302 CONTRE (0,6%). Elle est donc acceptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'article 21 des statuts impose de nommer pour une période de 6 ans un commissaire aux comptes et un commissaire suppléant. Cette période de 6 ans arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le mandat des commissaires aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans. Ce renouvellement n'est cependant pas obligatoire puisque PrimaDiag remplit les critères suivants : total bilan inférieur à 4M€, chiffre d'affaires inférieur 8M€ et des effectifs inférieurs 50 employés.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générale Ordinaires, adopte le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Cette résolution recueille 13 180 voix POUR (26,4%), 6 379 ABSTENTIONS (12,8%) et 30 436 CONTRE (60,9%). Elle est donc REJETEE.

SEPTIEME RESOLUTION :

Conformément à l'Article 18 des Statuts, il est proposé de renouveler le mandat du président occupé à ce jour par Monsieur Guillaume LHERMITE. La durée du mandat du président étant fixée à 3 ans et la nomination de Monsieur LHERMITE datant de Juin 2015 de manière rétroactive sur 2014, il aurait été nécessaire de renouveler ce mandat lors d'une précédente AGO qui s'est tenue en Juin 2017. Il est donc proposé de renouveler le mandat de Monsieur Guillaume LHERMITE de manière rétro-active, couvrant ainsi la période 2017 - 2020.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générale Ordinaires, adopte le renouvellement du mandat du président pour la période 2017 - 2020 (3 ans).

Cette résolution recueille 48 763 voix POUR (97,5%), 1 190 ABSTENTIONS (2,4%) et 42 CONTRE (0,1%). Elle est donc acceptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION :

Conformément à l'Article 18 des Statuts, il est proposé de renouveler le mandat du président occupé à ce jour par Monsieur Guillaume LHERMITE. La durée du mandat du président étant fixée à 3 ans. Il est donc proposé de renouveler le mandat de Monsieur Guillaume LHERMITE couvrant la période 2021 - 2024.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générale Ordinaires, adopte le renouvellement du mandat du président aux comptes pour la période 2021 - 2024 (3 ans).

Cette résolution recueille 49 062 voix POUR (98,1%), 689 ABSTENTIONS (1,4%) et 244 CONTRE (0,5%). Elle est donc acceptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION :

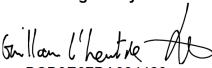
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi et les textes règlementaires.

Cette résolution recueille 49 107 voix POUR (98,2%), 868 ABSTENTIONS (1,7%) et 20 CONTRE (0,04%). Elle est donc acceptée à la majorité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Romainville, le 30/06/2021.

Le Président

DocuSigned by:

 BCD3E67DA034429...

Le Scrutateur

DocuSigned by:

 8DD9903C4CD044F...

Le Secrétaire

DocuSigned by:

 8868D9E57E56486...

PRIMADIAG

Société par Actions Simplifiée au capital de 681.504 €

Siège social : Parc Biocitech - 102, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE

R.C.S. de BOBIGNY : 500 451 281
Siret n° : 500 451 281 00017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

PRIMADIAG

Société par Actions Simplifiée au capital de 681.504 €

Siège social : Parc Biocitech - 102, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE

R.C.S. de BOBIGNY : 500 451 281
Siret n° : 500 451 281 00017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

« Exercice clos le 31 décembre 2020 »

Aux associés de la société PRIMADIAG,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société « **PRIMADIAG** » relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2020**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} janvier 2020** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

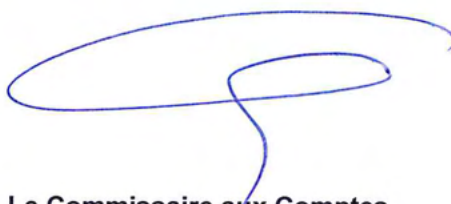
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 15 juin 2021



Le Commissaire aux Comptes

S.A.R.L. AB EXPERTISE COMPTABLE
représentée par **M. Charles-Gérard SCEMAMA**
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

Bilan et Resultat

PRIMADIAG

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	1 723 303	1 433 603	289 700	15,95	287 082	28,36
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	5 550	5 550				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	1 500	1 500				
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	209 512	45 373	164 139	9,04		
Autres immobilisations corporelles	62 437	45 333	17 103	0,94	3 857	0,38
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	20 000		20 000	1,10		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	2 411		2 411	0,13	13 500	1,33
TOTAL (I)	2 024 713	1 531 359	493 354	27,16	304 439	30,07
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	65 280		65 280	3,59	14 888	1,47
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	104 107		104 107	5,73		
Avances & acomptes versés sur commandes	1 226		1 226	0,07	5 080	0,50
Clients et comptes rattachés	449 897		449 897	24,77	120 372	11,89
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	9 565		9 565	0,53	5 560	0,55
. Personnel	215		215	0,01	1 070	0,11
. Organismes sociaux	2 433		2 433	0,13	11	0,00
. Etat, impôts sur les bénéfices	359 179		359 179	19,77	220 997	21,83
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	146 606		146 606	8,07	33 422	3,30
. Autres	91 045		91 045	5,01	81 311	8,03
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	93 717		93 717	5,16	221 938	21,92
Charges constatées d'avance					3 350	0,33
TOTAL (II)	1 323 271		1 323 271	72,84	707 999	69,93
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 347 984	1 531 359	1 816 625	100,00	1 012 438	100,00

PRIMADIAG

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 755 928)	755 928	41,61	681 504	67,31
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 904 152	104,82	1 670 388	164,99
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-2 245 948	-123,62	-1 691 044	-167,02
Résultat de l'exercice	330 181	18,18	-554 904	-54,80
Subventions d'investissement	58 811	3,24	4 804	0,47
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	803 124	44,21	110 748	10,94
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	45 406	2,50	110 299	10,89
. Associés	143 694	7,91	168 154	16,61
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
dettes fournisseurs et comptes rattachés	451 742	24,87	451 486	44,59
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	34 701	1,91	49 306	4,87
. Organismes sociaux	48 053	2,65	45 279	4,47
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	107 352	5,91	18 108	1,79
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	6 886	0,38	5 153	0,51
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	74 472	4,10	1 951	0,19
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	101 194	5,57	51 954	5,13
TOTAL(IV)	1 013 501	55,79	901 690	89,06
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 816 625	100,00	1 012 438	100,00

PRIMADIAG

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises	1 482 065		1 482 065	91,38			1 482 065	N/S	
Production vendue biens	64 787	36 228	101 015	6,23	163 300	78,13	-62 285	-38,13	
Production vendue services	37 235	1 575	38 810	2,39	45 698	21,87	-6 888	-15,06	
Chiffres d'Affaires Nets	1 584 088	37 803	1 621 891	100,00	208 998	100,00	1 412 893	676,03	
Production stockée					-34 279	-16,39	34 279	-100,00	
Production immobilisée			135 872	8,38			135 872	N/S	
Subventions d'exploitation			331 784	20,46	27 500	13,16	304 284	N/S	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			4 452	0,27	49 492	23,68	-45 040	-90,99	
Autres produits			14	0,00	41	0,02	-27	-65,84	
Total des produits d'exploitation (I)			2 094 013	129,11	251 752	120,46	1 842 261	731,78	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			843 128	51,98			843 128	N/S	
Variation de stock (marchandises)			-104 107	-6,41			-104 107	N/S	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			214 733	13,24	62 299	29,81	152 434	244,68	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-50 392	-3,10	74 246	35,52	-124 638	-167,86	
Autres achats et charges externes			276 426	17,04	259 433	124,13	16 993	6,55	
Impôts, taxes et versements assimilés			12 835	0,79	10 477	5,01	2 358	22,51	
Salaires et traitements			366 470	22,60	350 406	167,66	16 064	4,58	
Charges sociales			149 504	9,22	109 396	52,34	40 108	36,66	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			154 710	9,54	190 488	91,14	-35 778	-18,77	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			141	0,01	2 294	1,10	-2 153	-93,84	
Total des charges d'exploitation (II)			1 863 449	114,89	1 059 040	506,72	804 409	75,96	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			230 564	14,22	-807 289	-386,26	1 037 853	128,56	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change			2 789	0,17	2	0,00	2 787	N/S	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			2 789	0,17	2	0,00	2 787	N/S	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			11 283	0,70	6 694	3,20	4 589	68,55	
Différences négatives de change			6 181	0,38	257	0,12	5 924	N/S	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			17 464	1,08	6 951	3,33	10 513	151,24	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-14 675	-0,89	-6 949	-3,31	-7 726	-111,17	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			215 889	13,31	-814 238	-389,58	1 030 127	126,51	

PRIMADIAG

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	134	0,01	5 961	2,85	-5 827	-97,74	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 320	0,70	66 640	31,89	-55 320	-83,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)	11 455	0,71	72 601	34,74	-61 146	-84,21	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 345	2,18	34 265	16,39	1 080	3,15	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)	35 345	2,18	34 265	16,39	1 080	3,15	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-23 890	-1,46	38 336	18,34	-62 226	-162,31	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	-138 182	-8,51	-220 997	-105,73	82 815	37,47	
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 108 256	129,99	324 355	155,20	1 783 901	549,98	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 778 075	109,63	879 259	420,70	898 816	102,22	
RÉSULTAT NET	330 181	20,36	-554 904	-265,50	885 085	159,50	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier	20 629	1,27	62 043	29,69	-41 414	-66,74	
Dont Crédit-bail immobilier							

Annexes des comptes annuels PRIMADIAG

Annexes des comptes annuels SAS PRIMADIAG

31/12/2020

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 1 816 624,71 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 330 181,08 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements

- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Frais de recherche appliquée et développement.
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Résultat des 5 derniers exercices

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le PCG 2014 homologué par arrêté du 08 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

Procédure en cours :

Un litige prud'homal est actuellement en cours.
Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes. Le conseil des prud'hommes a renvoyé cette affaire en départage

Événements marquants Post clôture :

La crise sanitaire du COVID 19 s'est poursuivie au cours de l'année 2020.
L'entreprise a pu réaliser dans le cadre de son activité une vente de test et de matériels COVID pour un total de 1482 065€.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Des frais de développements ont été activés au cours de l'exercice 2020 pour un montant de 135 872 €uros. Ces frais sont amortis sur une durée de 5 ans.

Un crédit d'impôt recherche a été constaté pour un montant de 138 182 €uros.

Une augmentation de capital est intervenue en date du 18/03/2020 pour un montant de 71 556 euros, soit une création de 5963 actions nouvelles de valeurs nominale de 12€ et une prime d'émission de 38 €uros.

La prime d'émission s'élève ainsi à 226 594 euros et le capital social à 755 928 euros.

Nous vous rappelons que l'augmentation de capital du 31/12/2020 a été finalisée le 31/01/2020 avec la création de 239 actions supplémentaires.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	1 587 431		135 872
Autres immobilisations incorporelles	7 050		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	29 117		180 395
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	44 124		18 312
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	73 241		198 707
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			20 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	13 500		2 411
TOTAL	13 500		22 411
TOTAL GENERAL	1 681 222		356 990

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement			1 723 303	1 723 303
Autres immobilisations incorporelles			7 050	7 050
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			209 512	209 512
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			62 437	62 545
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			271 948	272 056
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			20 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	13 500		2 411	2 411
TOTAL	13 500		22 411	2 411
TOTAL GENERAL	13 500		2 024 713	2 004 821

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Éléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	1 300 349	133 253		1 433 603
Autres immobilisations incorporelles	7 050			7 050
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	29 117	16 256		45 373
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	40 267	5 201	134	45 333
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	69 384	21 457	134	90 706
TOTAL GENERAL	1 376 783	154 710	134	1 531 359

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	133 253				
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 256				
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 201				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	21 457				
TOTAL GENERAL	154 710				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations				
TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières	2 411		2 411

Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	449 897	449 897	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	215	215	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	2 433	2 433	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéficiaires	359 179	359 179	
- T.V.A	146 606	146 606	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	100 610	100 610	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 061 352	1 058 941	2 411
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers	45 406	45 406		
Fournisseurs et comptes rattachés	451 742	451 742		
Personnel et comptes rattachés	34 701	34 701		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	48 053	48 053		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéficiaires				
- T.V.A	107 352	107 352		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	6 886	6 886		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	143 694	143 694		
Autres dettes	74 472	74 472		
Lettre représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	101 194	101 194		
TOTAL GENERAL	1 013 501	1 013 501		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	54 850			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	559
Autres créances (dont avoirs à recevoir	58 754
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	59 314

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	45 406
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 802
Dettes fiscales et sociales	49 952
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	146 159

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation		101 194
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL		101 194

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	56 792	12
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	6202	12
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	62755	12

Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine BAIL ACTEA	258674		258674
Copieur SIEMENS Lease	8519		8519
Amortissements : - Cumuls exercices antérieurs - Dotations de l'exercice			
TOTAL			
Redevances payées : - Cumuls exercices antérieurs - Exercice			
TOTAL	267 193		267 193
Redevances payées en 2020	20 629		20629
TOTAL			

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	755 928	681 504	608 268	480 072	461 988
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 621 891	208 998	200 866	259 676	455 910
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	346 710	-618 113	-288 757	-154 483	-294 423
c) Impôt sur les bénéfices	-160 615	-220 997	-237 318	-226 208	-149 211
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	507 325	-397 116	-51 439	71 725	-145 212
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	352 614	-554 904	-180 186	-156 958	-353 424
f) Montants des bénéfices distribués					
Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	366 470	350 406	375 933	353 691	366 465
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	149 504	109 396	122 929	122 176	122 804

PRIMADIAG

Société par Actions Simplifiée au capital de 681.504 €

Siège social : Parc Biocitech - 102, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE

R.C.S. de BOBIGNY : 500 451 281
Siret n° : 500 451 281 00017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

« Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 »

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à PARIS, le 15 juin 2021

A blue ink signature, appearing to be 'M. Charles-Gérard SCEMAMA', written in a cursive style.

Le Commissaire aux Comptes

S.A.R.L. AB EXPERTISE COMPTABLE

Représentée par **M. Charles-Gérard SCEMAMA**
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS